

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE 2026

JONQUERETTES - VAUCLUSE

N°06-2026

**MARCHE DE TRAVAUX
RESTAURATION COUVERTURE ET MACONNERIE PARTIELLE DE EGLISE
AVENANT 1 LOT 2**

Le Maire de la Commune de Jonquerettes

VU le code de la commande publique

VU l'article L 2122-22 al4 du Code Général des collectivités territoriales aux termes duquel peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la délibération n°07/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU la décision 15/2025 portant attribution du marché de travaux restauration couverture et maçonnerie partielle pour le lot 1 à l'entreprise CONCEPT ECHAFAUDGE 13 et pour le lot 2 à Entreprise MARIANI

Vu la décision 02/2026 portant affermissement des tranches conditionnelles

Vu l'état de dégradation constater lors de travaux sur la sphère et le pied-douche, susceptible de générer de chutes de matière il est nécessaire de restaurer ces éléments et refixer la croix par scellement. Le cadran de l'horloge présente des fissures sur sa périphérie, ce composant sera restauré également

DECIDE

Article 1^{er} : Pour la réalisation de ces travaux supplémentaire, il est prévu un avenant pour le lot 1 d'un montant de 15926.83 euros HT soit 19 112.19 euros TTC. Les travaux supplémentaires emporte allongement de duré du chantier

% écart introduit par l'avenant : 12.24%

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Elle sera a transmise au Préfet du Vaucluse

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jonquerettes dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes par courrier dans un délai de deux mois à compter de son affichage, notification, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
- Publié sur le site Internet.

Fait à Jonquerettes le 29 mai 2026

Le Maire
Dominique ANCEY

